



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation*

Le Ministre des Solidarités et de la Santé

Paris le **16 AVR. 2021**

NOTE

A l'attention de

Mesdames et Messieurs

les recteurs de région académique, chanceliers des universités, et recteurs délégués
pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
les présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur,
les présidents d'organismes de recherche,
la présidente du centre national et les directeurs généraux des centres régionaux
des œuvres universitaires et scolaires,
les préfets de région et de département,
les directeurs généraux des agences régionales de santé,

Objet : INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE relative au déploiement d'autotests au sein des établissements d'enseignement supérieur

Référence : Instruction interministérielle du 21 janvier 2021 relative à la déclinaison de la stratégie « Tester Alerter Protéger » au sein des établissements d'enseignement supérieur

Dans un contexte de reprise épidémique, il importe que l'ensemble des outils de dépistage disponibles soit mobilisé afin d'assurer la détection la plus précoce possible des cas positifs, engager le contact-tracing et ainsi briser les chaînes de contamination. La tenue des enseignements présentiels dans les établissements d'enseignement supérieur depuis le début de l'année 2021 constitue en outre une priorité pour les pouvoirs publics comme pour les communautés académiques.

Les autotests de détection du Sars-Cov-2 sur prélèvement nasal constituent une nouvelle offre de diagnostic et permettent d'accompagner dans les meilleures conditions sanitaires ces enseignements présentiels.

Ces autotests complètent la stratégie « Tester – Alerter – Protéger » (TAP) déjà mise en place dans les établissements d'enseignement supérieur, encadrée par la circulaire interministérielle du 21 janvier et reposant sur le déploiement des tests antigéniques. Pour mémoire, le déploiement des tests antigéniques doit permettre aux étudiants comme aux personnels de se faire tester au moindre doute,

c'est-à-dire lorsqu'ils présentent des symptômes ou sont contacts à risque, puis d'enclencher sans délai les mesures d'isolement et d'identification des contacts à risques si le test s'avère être positif.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de déploiement des autotests dans les établissements d'enseignement supérieur et l'articulation de ce déploiement avec la stratégie TAP.

1. Contexte et objectif des autotests

Les autotests par prélèvement nasal ont été autorisés le 15 mars par la Haute Autorité de santé, qui a cadré leur utilisation. L'arrêté du 10 juillet 2020 modifié par l'arrêté du 10 avril 2021 en fixe les indications d'utilisation. Ils peuvent être utilisés chez les personnes asymptomatiques de plus de 15 ans dans le cadre d'un dépistage répété ciblé à large échelle et peuvent donc être déployés au sein des établissements d'enseignement supérieur. Ils viennent ainsi renforcer la sécurisation de la reprise d'enseignements en présentiel, tant pour les étudiants que pour les personnels.

2. Doctrine de déploiement et articulation avec la stratégie TAP déjà mise en place

Les autotests seront utilisés pour réaliser des dépistages réguliers, en l'occurrence une fois par semaine, en complément de l'offre de dépistage individuel et à la demande (par tests antigéniques rapides ou RT-PCR) encadrée par l'instruction interministérielle du 21 janvier 2021 visée en référence. En effet, au moindre doute (apparition de symptômes ou contact à risque), il reste nécessaire de réaliser un test de dépistage sur prélèvement nasopharyngé par test antigénique ou RT-PCR.

Des autotests seront ainsi systématiquement proposés à l'ensemble des étudiants et personnels des établissements d'enseignement supérieur afin qu'ils puissent se tester une fois par semaine, la veille ou le matin de leur première venue de la semaine dans l'établissement, dans une logique d'auto-surveillance.

De la même manière, ils seront également proposés aux personnels des CROUS et aux personnels des organismes de recherche hébergés dans les établissements d'enseignement supérieur, à raison d'un autotest par personne et par semaine. Les personnes retirant leur autotest seront donc invitées à réaliser celui-ci de manière répétée.

Conformément aux protocoles déjà en vigueur, les personnes dépistées positives par autotest sont invitées à s'isoler immédiatement et à avertir l'établissement de leur situation. Elles sont également invitées à confirmer le résultat positif de l'autotest par un test RT-PCR réalisé en ville.

A cette fin, les établissements doivent se mettre en mesure de réaliser un contact tracing plus important qu'actuellement, compte tenu des effectifs qui seront testés grâce à la distribution des autotests.

3. Modalités de distribution et de réalisation des autotests

■ **Distribution et sensibilisation** – Les établissements d’enseignement supérieur sont invités à remettre aux étudiants et personnels venant sur site un lot de tests pour un ensemble de prélèvements à réaliser. Un lot contient habituellement 5 tests et permet donc de se tester durant 5 semaines. Les CROUS sont conviés à faire de même avec leurs personnels.

Les personnels mobilisés à cette fin délivreront lors de la première remise une information complète et précise portant sur :

- les indications de l’autotest : dans le cadre d’un auto dépistage répété, en dehors de tout symptôme ou de tout contact à risque ;
- la réalisation de l’auto-prélèvement nasal en particulier le respect de la température lors de la conservation et de la réalisation et des durées de révélation et de lecture ;
- l’interprétation des résultats du test ;
- la conduite à tenir en fonction du résultat de l’autotest (en cas de résultat positif, une confirmation par RT-PCR est nécessaire et un isolement sans attendre le résultat de la RT-PCR de confirmation ainsi qu’une information immédiate de l’établissement pour mise en œuvre du contact tracing ; en cas de résultat négatif, maintien du respect strict des gestes barrières)
- les coordonnées des professionnels ressources : SSU, médecine de prévention des personnels,

Il est important de susciter l’adhésion la plus large des étudiants et des personnels, car c’est la condition de l’efficacité de la mesure. Il est ainsi recommandé aux établissements de mettre en œuvre ces mesures dans le cadre d’un dialogue social interne, c’est-à-dire après avoir informé les instances de représentation du personnel, en particulier le CHSCT élargi aux usagers. Les établissements informeront également les employeurs des personnels hébergés des mesures mises en place dans ce cadre. En outre, une action de communication importante devra être conduite par les établissements. Le MESRI mettra à disposition des supports de communication adaptables par les établissements

■ **Organisation** – Les établissements adopteront une organisation permettant d’assurer une distribution des tests efficace à un grand nombre de personnes, accompagnée des informations nécessaires à la réalisation des tests.

Les établissements peuvent mobiliser à cette fin tout personnel ou contractuel étudiant (médiateur de lutte anticovid, étudiant relais santé...) ayant préalablement été formé sur les messages à délivrer.

Les services de santé universitaire et les services de médecine de prévention du personnel des établissements et des CROUS ont un rôle central dans la formation des personnels mobilisés sur les messages accompagnant la délivrance des autotests, et l’élaboration d’une communication large vers la communauté étudiante sur l’importance d’une participation à la campagne d’autotests.

Dans les établissements ne disposant pas de professionnels de santé, la formation des personnels mobilisés peut s’appuyer sur le tutoriel mis en ligne par le ministère de la santé et le guide d’utilisation joint en annexe.

4. Modalités de réalisation des autotests

Lors de la première remise d'autotests, une explication devra être fournie par un personnel de l'établissement ayant reçu la formation adéquate sur :

- le mode d'emploi du test
- la réalisation de l'auto prélèvement
- la conduite à tenir et les personnes à contacter en cas de test positif, que le résultat soit positif (personnes à contacter, isolement, confirmation par PCR, information de l'établissement) ou négatif (éviter le sentiment de fausse réassurance, maintien des gestes barrières).

Les autotests s'effectuent à l'aide d'un écouvillon adapté qu'on introduit doucement sur deux à trois centimètres contre la paroi de chaque narine. Ce prélèvement est moins profond que le prélèvement nasopharyngé. Il est donc plus simple d'utilisation et dispose d'une meilleure acceptabilité favorisant le dépistage répété. Ce test est réalisable à domicile et son résultat est disponible en quinze à vingt minutes selon la notice.

Pour la réalisation de l'autotest, il convient de se reporter à la notice du fabricant qui figure dans la boîte et au guide de l'autotest délivré lors de la distribution (joint en annexe). Un tutoriel réalisé par le ministère des solidarités et de la santé est également disponible en ligne à cette fin¹.

5. Approvisionnement en autotests

Il est demandé aux établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle MESRI et aux CROUS de la zone A de distribuer leurs premiers autotests dès la semaine du 26 avril, à partir du 3 mai pour ceux de la zone C et du 10 mai pour les établissements de la zone B. Ces établissements pourront commander les tests en passant par la plateforme de commande mise en place par le MESRI à compter de la semaine du 19 avril. Les détails de connexion et les quantités pouvant être commandées seront communiqués prochainement. Ces tests leur seront livrés gratuitement.

Par la suite, les commandes pourront être passées auprès de l'UGAP. Compte tenu des délais d'acheminement des commandes passées auprès de l'UGAP (plusieurs semaines), il est recommandé aux établissements de commander très en amont les prochaines livraisons. Les commandes réalisées auprès de l'UGAP devront être réglées par les établissements à l'UGAP. Le coût d'acquisition des tests sera compensé par la DGESIP aux établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle MESRI et aux CROUS à hauteur du montant qui leur sera facturé par l'UGAP (environ 5 € TTC par test).

Les tests doivent être conservés à une température supérieure à 10°C et inférieure à 30°C, suivant les consignes indiquées dans les notices des fabricants.

¹ <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/autotests-covid-19>

6. Suivi des autotests

L'application RIAC-MESRI qui permet aux établissements de communiquer chaque semaine aux rectorats de région académique et au centre ministériel de crise des données sur la gestion de la crise sanitaire sera complétée par un indicateur relatif au nombre d'autotests distribués chaque semaine. Il devra être renseigné le vendredi.



Frédérique VIDAL



Olivier VERAN